

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-11 : Réhabilitation de l'entrée de la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et rénovation énergétique des bureaux_ Etude préliminaire avant-projet simplifié_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que les bureaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sont hébergés au sein de l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600),

CONSIDERANT que l'audit énergétique réalisé en 2024 sur l'Espace Germain AUBERT, a mis en évidence la liste des actions et travaux préconisés, comprenant notamment l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries ainsi que de l'éclairage intérieur,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise aux normes énergétiques de l'entrée de la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, dont la vétusté impacte le fonctionnement thermique de l'ensemble de l'espace administratif, et d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique au niveau des bureaux de la CCEPPG situés en R+1 et R+2, portant d'une part, sur le remplacement des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages et, d'autre part, sur la suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie,

CONSIDERANT que ces travaux répondent d'une part, aux objectifs opérationnels identifiés dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes et, d'autre part, aux obligations posées par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant que cette opération est identifiée au Contrat de Relance et de Transition Energétique de la Communauté de Communes, au titre de l'Axe 3 – *Transition écologique et énergétique – Orientation 1 – Réhabilitation énergétique du patrimoine public,*

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser un avant-projet simplifié afin d'évaluer les travaux indispensables à la bonne réalisation du projet, et, ainsi, déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet commun DETR – DSIL – DSID auprès de la Préfecture du Vaucluse,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition tarifaire du bureau d'architectes SARL Atelier d'Architecture Armand-Coutelier, sis 63 Cours du Berteuil, à Valréas (84600), portant sur la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de l'entrée de la Communauté de Communes et rénovation énergétique des bureaux », dont le coût s'établit à 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 février 2025

Le Président,
Pierre-André VALAYER

